

**ARRETE N° 2025-128-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Accompagnement socio-éducatif et formation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laure MOGUEROU**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé RIBAN  
- Monsieur Olivier BRITO

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

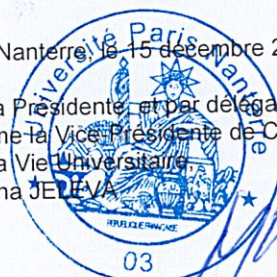
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Meglana JETÉVA



**ARRETE N° 2025-128-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Accompagnement socio-éducatif et formation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Florence TARDIF-BOURGOIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Séverine EUILLET

- Monsieur Konstantinos MARKAKIS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Accompagnement socio-éducatif et formation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Konstantinos MARKAKIS**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier BRITO  
- Madame Dina ADINDA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Accompagnement socio-éducatif et formation à distance (EAD)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Dina ADINDA

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe JEUNESSE  
- Monsieur Louis MATHIOT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



*Meglena Jeleva*

03

**ARRETE N° 2025-128-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE DE PSYCHOLOGIE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie <b>Parcours-type :</b> Psychologie Psychologie accès santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Olivier VECHO**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Guillemine CHAUDOYE

- Madame Clémence DAYAN

- Madame Corinne MAZÉ

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE DE PSYCHOLOGIE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie <b>Parcours-type :</b> Psychologie Psychologie accès santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Clémence DAYAN**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier VECHO
- Madame Guillemine CHAUDOYE
- Madame Corinne MAZÉ

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025.

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE DE PSYCHOLOGIE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie <b>Parcours-type :</b> Psychologie Psychologie accès santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Guillemine CHAUDOYE**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Clémence DAYAN

- Madame Corinne MAZÉ

- Monsieur Olivier VECHO

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE SANTE ET SOCIETE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université 10 octobre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Santé et société <b>Parcours-type :</b> Santé et société Santé et société accès santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Eve **LEGRAND**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Natalie **RIGAL**

- Madame Céline **VENIAT**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Cadre d'intervention en terrain sensible

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Jeanne DEMOULIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **Fanny SALANE**  
- Madame **Céline VENIAT**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Cadre d'intervention en terrain sensible

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Fanny SALANE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier BRITO

- Madame Jeanne DEMOULIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Education Familiale et intervention sociale en Europe

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Virginie AVEZOU-BOUTRY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé RIBAN

- Madame Geneviève BERGONNIER-DUPUY

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Education familiale et intervention sociale en Europe

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Anna RURKA**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Gilles SERAPHIN
- Madame Séverine EUILLET
- Madame Hélène JOINT LAMBERT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Ingénierie pédagogique en formation d'adulte

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Florence TARDIF BOURGOIN**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe JEUNESSE
- Madame Dina ADINDA
- Madame Céline HOFFERT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Ingénierie pédagogique en formation d'adulte

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe JEUNESSE**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence TARDIF BOURGOUIN
- Madame Dina ADINDA
- Madame Céline HOFFERT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Ingénierie pédagogique en formation d'adulte e-learning

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe JEUNESSE**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence TARDIF BOURGOIN
- Madame Dina ADINDA
- Madame Céline HOFFERT

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Clinique de la formation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe BITTOLO**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **David FAURE**
- Madame **Françoise HATCHUEL**
- Monsieur **Konstantinos MARKAKIS**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Clinique de la formation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Françoise HATCHUEL**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur David FAURE

- Monsieur Christophe BITTOLO

- Monsieur Konstantinos MARKAKIS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Psychologie du développement</b> <b>Parcours-type :</b> -Psychologie clinique de développement des enfants et adolescents : Famille, école, justice. -Psychologie de la petite enfance : Milieux de vie et développement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Bérengère Rubio**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anne Bobin-Bègue  
- Madame Camille Danner-Touati

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des Sciences Psychologiques et des Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



## ARRETE N° 2025-128-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION MASTER EN PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie du développement <b>Parcours-type :</b> -Psychologie clinique de développement des enfants et adolescents : Famille, école, justice. -Psychologie de la petite enfance : Milieux de vie et développement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Camille DANNER TOUATI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **Natalie RIGAL**

- Madame **Irène LORENZINI**

#### ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Psychologie cognitive positive appliquée aux apprentissages avec technologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Emmanuel SCHNEIDER**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laure **LEGER-CHORKI**

- Monsieur Evgeny **OSIN**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN PSYCHOLOGIE DE L'ÉDUCATION ET DE LA  
FORMATION**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie de l'éducation et de la formation <b>Parcours-type :</b> Psychologie cognitive positive appliquée aux apprentissages avec technologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laure LEGER-CHORKI**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Evgeny OSIN

- Monsieur Emmanuel SCHNEIDER

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER NEUROPSYCHOLOGIE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Neuropsychologie <b>Parcours-type :</b> Neuropsychologie clinique et cognitive à tous les âges de la vie, neurosciences

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Laurence CONTY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Charlotte PINABIAUX

- Madame Désirée LOPIS

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER NEUROPSYCHOLOGIE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Neuropsychologie <b>Parcours-type :</b> Neuropsychologie clinique et cognitive à tous les âges de la vie, neurosciences

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Corentin GOSLING**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie DE MONTALEMBERT  
- Madame Charlotte PINABIAUX

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET  
PSYCHOLOGIE DE LA SANTE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé <b>Parcours-type :</b> -Psychologie clinique, psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale -psychologie clinique, psychopathologie, santé : approche psychanalytique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sara SKANDRANI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie-Claire GAY

- Monsieur Tristan HAMONNIÈRE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET  
PSYCHOLOGIE DE LA SANTE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie clinique, psychopathologie, et psychologie de la santé <b>Parcours-type :</b> -Psychologie clinique, psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale -psychologie clinique, psychopathologie, santé : approche psychanalytique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Hélène RIAZUELO**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **Cyrille BOUVET**  
- Madame **Marion FELDMAN**  
- Madame **Rafika ZEBDI**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION MASTER EN PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES  
ORGANISATIONS**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Psychologie sociale, du travail et des organisations <b>Parcours-type :</b> -Psychologie sociale -Psychologie du travail, ergonomie -Psychologie de l'orientation, de l'évaluation et du conseil

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Baptiste LEGAL**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thierry MEYER
- Madame Sophie PRUNIER-POULMAIRE
- Madame Isabelle SOIDET

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

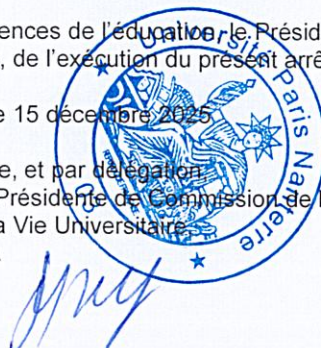
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR des sciences psychologiques et des sciences de l'éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
LICENCE PROFESSIONNELLE SERVICE A LA PERSONNE – RESPONSABLE DE  
COORDINATION, AIDE A LA PERSONNE DANS SON ENVIRONNEMENT**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale :</b> Services à la personne <b>Parcours-type :</b> Responsable de coordination, aide à la personne dans son environnement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Clémence DAYAN**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Voskan **KIRAKOSYAN**

- Monsieur Boris **LASSAGNE**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
DIPLOME D'UNIVERSITE CHEF DE PROJET "APPRENTISSAGE ET FORMATION EN LIGNE"**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Chef de projet « apprentissage et formation en ligne »</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe JEUNESSE**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Maxime JORE

- Madame Florence TARDIF BOURGOIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
DIPLOME D'UNIVERSITE FONDAMENTAUX DE L'INGENIERIE PEDAGOGIQUE POUR ADULTES**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 20 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> Fondamentaux de l'ingénierie pédagogique pour adultes

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Christophe JEUNESSE**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline HOFFERT

- Madame Florence TARDIF - BOURGOUIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-33 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE LA RELATION À L'ANIMAL COMPAGNON:  
MEDIATION, ÉDUCATION ET COMPORTEMENT**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale :</b> Métiers de la relation à l'Animal Compagnon. <b>Parcours-type :</b> Médiation, Éducation et Comportement.

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame **Nathalie BÉGUIN**

**assisté(e) des assesseurs :**

- Monsieur Sébastien DERÉGNAUCOURT  
- Madame Sarah JEANNIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE SANTE ET SOCIETE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Santé et société</b> <b>Parcours-type : Santé et société</b> Santé et société accès santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Céline VENIAT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eve LEGRAND

- Madame Natalie RIGAL

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-128-35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS  
POUR LA FORMATION LICENCE SANTE ET SOCIETE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Santé et société <b>Parcours-type :</b> Santé et société Santé et société accès santé

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Natalie RIGAL**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eve **LEGRAND**

- Madame Céline **VENIAT**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA

